

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.03.19

Présents	26
Pouvoirs	6
Absent Excusé	1

**OBJET :**

**CONTRAT DE  
CONCESSION DE  
SERVICE PUBLIC  
POUR LA GESTION  
DE L'ACCUEIL  
COLLECTIF DE  
MINEURS DE LA  
VILLE DE BOUC  
BEL AIR :  
DELIBERATION  
SUR LE CHOIX DU  
DELEGATAIRE,  
L'APPROBATION  
DU CONTRAT ET  
L'AUTORISATION  
A SIGNER**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 juin

**MEMBRES PRESENTS :** Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, René ALBERICCI, Geneviève MARTIN, Michèle DECHAUD, Julien BOULARD.

**POUVOIRS :** Véronique GARNIER à Richard MALLIÉ, Catherine BIENFAIT à Mathieu PIETRI, Hortense MALLIÉ à Corinne LE MEUT, Florian PARIS à Yann PERTUISEL, Philippe CANOBIO à René ALBERICCI, Saïd ACHACHE à Geneviève MARTIN.

**ABSENT EXCUSÉ :** Hervé CAYLA.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du général du code général des collectivités territoriales,

Vu la troisième Partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 novembre 2022,

Vu la délibération n°22.08.14 du conseil municipal en date du 28 novembre 2022, adoptant le principe d'une délégation du service public pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs de la ville de Bouc Bel Air, à compter du 1er septembre 2023, approuvant les caractéristiques principales de la concession et autorisant Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, pour l'analyse des candidatures et la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 09 mars 2023,

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230612-23\_03\_19-DE

EXTRAIT DU  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

S<sup>2</sup>LO

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public pour l'analyse des offres et la liste des candidats avec lesquels Monsieur le Maire est invité à engager les négociations en date du 30 mars 2023,

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant qu'après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 15 novembre 2022 et celui du comité technique en date du 16 novembre 2022, le conseil municipal en date du 28 novembre 2022 s'est prononcé, par délibération n°22.08.14, sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs de la ville de Bouc Bel Air, à compter du 1er septembre 2023, a approuvé les caractéristiques principales de la concession et a autorisé Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure.

Considérant que les étapes de consultation sont les suivantes :

- Envoi de l'avis d'appel public à concurrence le 06 janvier 2023, publié le 06 janvier 2023 au BOAMP et sur le profil d'acheteur de la Ville ; le 17 janvier 2023 dans l'ASH (Actualités Sociales Hebdomadaires – format web) ;
- Date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 15 février 2023 à 12h00.
- Réception de trois offres dématérialisées dans les délais (pli n°1 : UNION FRANCAISE CENTRE VACANCES ; pli n°2 : INSTITUT DE FORMATION ET D'ANIMATION ET DE CONSEILS ; pli n°3 : SYNERGIE FAMILY) ;
- Commission d'ouverture des plis : le 21 février 2023 ;
- Commission de Délégation de Service Public pour l'analyse des candidatures et la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 09 mars 2023 ;
- Commission de Délégation de Service Public pour l'analyse des offres et la liste des candidats avec lesquels Monsieur le Maire est invité à engager les négociations en date du 30 mars 2023 ;
- Les négociations ont eu lieu le 18 avril 2023 par rencontre physique avec les trois candidats ;
- Date limite de remise des offres finales fixée au 10 mai 2023 à 12h00 ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres finales, le choix de Monsieur le Maire se porte sur l'INSTITUT DE FORMATION ET D'ANIMATION ET DE CONSEILS (pli n°2), ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de l'INSTITUT DE FORMATION ET D'ANIMATION ET DE CONSEILS (pli n°2) en qualité de délégataire de service public pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs de la ville de Bouc Bel Air ;



- d'approuver le projet de contrat de concession de service public pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs de la ville de Bouc Bel Air ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs de la ville de Bouc Bel Air et tous les documents y afférents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission enseignement du mardi 30 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 juin 2023,

Après avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

**APPROUVE** le choix du délégataire et le projet de contrat de concession de service public pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs de la Ville de Bouc Bel Air ; L'autorisation à signer ledit contrat et tous les documents y afférents, et pour effectuer toutes les diligences nécessaires à rendre le contrat exécutoire est donnée à Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits

Pour copie conforme.



Richard MALLIÉ,  
Maire.

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : .....  
et de la publication le : 16/06/2023

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le



ID : 013-211300157-20230612-23\_03\_19-DE